

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué en date du quinze juillet, s'est réuni sous la présidence de Mr Alain TONDEREAU, Maire.

Présents : Mrs TONDEREAU, GOUSSEAU, LABBÉ, SERGENT, SAUVÉ, MÉSANGE, RUET, Mmes, RIMLINGER, COLAS, MICHENET, TREMBLAY, CAUGANT.

Excusé : Mme AUGÉ a donné procuration à Mme RIMLINGER
Mme BAIVIER a donné procuration à M. GARNIER
M. SAUVÉ a donné procuration à Mme TREMBLAY
M. MESANGE

Secrétaire de séance : Mme RIMLINGER

Ordre du Jour : ► Admissions en non-valeur
► Transfert des pouvoirs de police spéciale
► Adhésion à l'agence technique départementale
► Validation du projet éducatif territorial
► Nomination d'un agent de prévention
► Convention de servitude avec ERDF
► Instauration du compte-épargne temps
► Remplacement de chéneaux à l'école maternelle
► Affaires Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal qui a eu lieu le 19 juin 2014. Il demande aux membres présents de se prononcer sur le contenu de ce procès-verbal. Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de séance.

Monsieur le Maire demande que soient rajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention Agglopolys/Commune pour reversement du produit des amendes de police
- Annualisation du personnel féminin

Le conseil municipal accepte que ces deux points soient rajoutés à l'ordre du jour.

► CONVENTION AGGLOPOLYS/COMMUNE POUR REVERSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

M. le Maire informe que dans le cadre du projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, d'aménagement des espaces publics du centre bourg d'Herbault et des abords des commerces, les travaux de sécurisation de la circulation des usagers sur les RD 766 et 108 ont donné lieu à l'obtention d'une subvention provenant du produit des amendes de police s'élevant à 8 000 €.

Il y a donc lieu de passer une convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération fixant les modalités de reversement dudit produit des amendes de polices, de la Commune d'Herbault à la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Accepte que soit établie la convention permettant le reversement du produit des amendes de police provenant des travaux de sécurisation de l'aménagement du centre-bourg de la Commune à la Communauté d'Agglomération Agglopolys ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

➤ ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le conseil municipal, prenant en compte la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014, ce entraînant la nécessaire modification du temps de travail de personnel communal aux services scolaire et périscolaire ; après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ; décide, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, de modifier ainsi le temps de travail du personnel concerné et ce à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- Mme Rachel BERTRAND : suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28.50/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 29.40/35^{ème} ;
- Mme Patricia BOURGUEIL : suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20.08/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 25.59/35^{ème} ;
- Mme Claudine CARRO : suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 29.84/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30.38/35^{ème} ;
- Mme Carole PERSILLET : suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17.76/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 22.44/35^{ème}.

➤ ADMISSIONS EN NON VALEUR

Compte tenu des demandes présentées par M. le Comptable du Trésor d'admission en non-valeur : Totalisant 106.15 €, représentant le total de 9 créances diverses dues sur le budget exercices 2009 à 2013 ; sommes ne pouvant plus être recouvrées par M. le Comptable pour procédure clôturée aux motifs suivants : « RAR inférieur au seuil poursuite », ou « combinaison infructueuse d'actes » ; aucune réparation n'étant donc plus à attendre au titre des créances privilégiées du Trésor ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- Décide d'accepter lesdites admissions en non-valeur de ces demandes et de faire procéder à leur mandatement au compte 6541.

➤ TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

Suite au refus de certaines communes de l'agglomération de transférer leurs pouvoirs de police spéciale au président de la communauté d'agglomération de Blois, excepté les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, le président de la communauté d'agglomération de Blois, par arrêté du 27 juin 2014, renonce au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de collecte de déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de voirie et d'habitat.

Ceci implique que seul le pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement sera transféré au président de la communauté d'agglomération de Blois.

➤ ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la création, en raison de la disparition progressive de l'ATESAT proposée jusqu'alors par les services de l'Etat, entre le Département, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'une Agence Technique Départementale en Loir-et-Cher.

En effet, conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

A cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre.

Le siège de cette agence est fixé à Blois, cité administrative, 34 avenue Maunoury, porte B, 2^{ème} étage.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de cette possibilité pour la Commune d'adhérer à l'Agence Technique Départementale et du projet de ses statuts ; après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ; compte tenu de l'intérêt pour la Commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- Approuve les projets de statuts de cette agence technique départementale joints à la présente délibération,

- Décide d'adhérer à cette agence et nomme comme représentant M. Jean-Marc LABBÉ,
- S'engage à verser, à l'agence, une participation dont le montant annuel s'élève à 1€ par habitant,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ladite adhésion.

➤ VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu l'avis favorable de l'inspection académique reçu le 9 juillet 2014 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'inspecteur d'académie des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher nous informant de la validation du projet éducatif territorial présenté par le RPI d'Herbault.

Une convention entre les différents partenaires (communes, éducation nationale, préfecture) devra être signée afin de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide définitivement le projet éducatif territorial présenté par le RPI d'Herbault ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer, entre les partenaires concernés, relative à la mise en place du projet éducatif territorial du RPI d'Herbault ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place du projet éducatif territorial, et notamment à constituer le dossier de demande d'aides du fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires.

Concernant le montant du taux horaire des intervenants, un conseiller municipal tient à signaler qu'il considère celui-ci trop élevé.

➤ NOMINATION D'UN AGENT DE PREVENTION

Vu le CGCT ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités et établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la partie IV du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-230.2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'engager la commune d'Herbault dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels ;
- Décide de créer la fonction d'agent de prévention au sein des services de la collectivité ;
- Dit que la fonction d'agent de prévention nécessitera une formation obligatoire préalable à la prise de fonction ;
- Dit qu'un plan de formation continue (2jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'agent de prévention puisse assurer sa mission ;
- Indique que l'agent sera nommé par arrêté municipal qui précisera les conditions d'exercice de la mission d'agent de prévention.

➤ CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF

Dans un but d'amélioration du réseau d'énergie électrique, ERDF souhaite renouveler les câbles haute tension en sortie de poste « rue du Bailli ».

Pour cela, une tranchée doit être faite dans un terrain appartenant à la commune et une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 5 mètres y sera installée.

Une servitude doit donc être instituée au profit d'ERDF. Celle-ci fera l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros au profit de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cette servitude à la sortie de poste « rue du Bailli » au profit d'ERDF ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

➤ INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

M. le Maire rappelle que la mise en œuvre du Compte Epargne Temps se conforme :

A la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (FPT) et notamment son article 7-1,

Au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Au décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au CET dans la FPT,

Au décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET dans la FPT,

A la circulaire n°10-007135D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la FPT.

L'ouverture du CET est de droit, mais l'organe délibérant peut, après avis du Comité Technique Paritaire, et dans le respect de l'intérêt du service, en fixer les modalités d'ouverture, d'utilisation, de gestion et de clôture.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Décide, à compter de l'année 2014, de fixer comme suit les modalités d'application et de gestion du Compte Epargne Temps pour les agents de la Collectivité d'Herbault :

Objet - Définition :

Le Compte Epargne Temps donne la possibilité à son titulaire sur une période pluriannuelle, d'accumuler dans le respect de l'intérêt du service des droits à congés rémunérés, par le report de jours de congés annuels et/ou de jours A.R.T.T. Il est individuel, et ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Bénéficiaires :

Peuvent obtenir l'ouverture d'un CET, à leur demande expresse écrite, tous les agents titulaires et non titulaires, employés permanents, à temps complet, partiel ou non complet ; ayant accompli au moins une année de service au sein de la collectivité. Les agents en position de « stagiaires » ou « détachés » ne peuvent pas alimenter ou utiliser de CET pendant la durée de leur stage ou de leur détachement.

Alimentation du CET - Décompte des jours épargnés :

Le CET est alimenté, dans la limite d'un contenu plafond maximal de soixante jours, par :

- le report des congés annuels non pris (y compris jours de fractionnement) ; sachant que le nombre de jours de congés à prendre obligatoirement dans l'année ne peut pas être inférieur à vingt (proratisé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet),
- le report des jours de récupération au titre de l'A.R.T.T., en partie ou dans leur totalité.

Le CET est alimenté en nombre de jours ouvrés entiers, seule unité de calcul, correspondant à une journée de travail effective. Il ne pourra pas être abondé par ½ journée ou nombre d'heures, mais seulement par jour entier.

Chaque année n (au-delà des vingt jours de congés obligatoires pris - sachant que le nombre de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60), à la demande écrite et individuelle de chaque agent et au plus tard en date du 15 décembre de l'année n, des jours de congés non pris peuvent être :

- inscrits en n+1 sur le CET pour être utilisés sans limitation de temps ni de nombre dans la limite du respect du fonctionnement du service.

NB : hors cadre du CET, au choix de l'agent, des jours non pris en n peuvent être reportés en n+1 et alors soldés avant le 31 mai n+1.

Utilisation - Destination :

Le CET peut être utilisé à tout moment, quelque soit le nombre de jours épargnés (dans la limite des 60) et sans nombre de jours minimum à prendre.

Chaque agent, dès qu'il le souhaite, sans limitation de temps ni de jours à prendre, dans la limite du respect de l'intérêt du service, utilise les jours épargnés sous forme de « congés annuels ordinaires rémunérés » (assimilés à une période d'activité). La demande devra en être faite obligatoirement par écrit.

Le CET est utilisable de plein droit :

- à l'issue d'un congé de maternité, d'un congé de paternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET est utilisable y compris jusqu'à la cessation définitive d'activité d'un agent lors de son droit d'admission à la retraite.

Obligations de la collectivité :

Chaque agent sera informé annuellement des jours épargnés et consommés.

Le refus pour nécessité de service opposé par la collectivité à une demande d'utilisation du CET doit être motivé. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

Clôture et/ou transfert du CET :

En cas de départ en mutation d'un agent de la collectivité, ou en cas d'arrivée d'un agent bénéficiaire d'un CET dans une autre collectivité, le Maire sera autorisé à négocier d'éventuelles modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent.

En cas de décès d'un agent bénéficiaire, les droits acquis non soldés donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits selon le barème fixé par arrêté prévu à l'article 6-2 du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 relatif au CET.

➤ **REPLACEMENT DE CHENEUX A L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de remplacer une partie des chéneaux de la toiture de l'école maternelle sur une longueur de 24,50 mètres linéaires.

Il présente le devis de l'entreprise Arnaud Petit, couvreur zingueur, s'élevant à 3 780.90 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de l'entreprise Arnaud Petit pour le remplacement d'une partie des chéneaux de la toiture de l'école maternelle pour un montant de 3 780.90 € HT.

➤ **ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

❖ **Travaux de renforcement de voirie : 1^{ère} tranche**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'état de dégradation de la voirie communale et de la nécessité de procéder à des travaux de renforcement.

La commission en charge de la voirie propose, sur le total des 10 km de voiries communales, de procéder en trois tranches annuelles. La 1^{ère} tranche qui serait réalisée cette année concerne environ 3 km de voiries situées : lieu-dit « Le Chêne », lieu-dit « Les Mergers », route de « Crassé » et le carrefour rte du « Guimier » et rte de « la Brosse ».

Le conseil municipal, ayant pris connaissance des travaux à réaliser et des devis ; après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Décide la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux de renforcement de voiries telle que définie par la commission ;
- Accepte le devis présenté par l'entreprise RADLÉ pour un montant de 23 109.00 € HT ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

❖ **Travaux de réfection à neuf de la place devant l'école privée**

Monsieur le Maire présente le projet de réfection à neuf de la place devant l'école privée. Cette place est en effet dans un état de dégradation important et doit être totalement reprise et remise à niveau. Le chiffrage des travaux à réaliser présentés par l'entreprise OBEJERO TP (St Sulpice de Pommeray) est estimé à 3 603.50 € H.T.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance des travaux à réaliser ; après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Décide la réalisation de la réfection à neuf de la place devant l'entrée de l'école privée ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis de 3 603.50 € H.T. de l'entreprise OBEJERO TP.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 11 septembre 2014.